

Gestion des élèves présentant des difficultés ou des troubles du comportement dans le 1^{er} degré

Niveau « école »

Actions possibles

Rencontrer les parents avec l'enfant (l'enseignant(e) étant si besoin accompagné(e) d'un collègue) .

Il est possible de s'appuyer sur [la fiche « dialogue avec la famille »](#) et sur [les observations recueillies](#) permettant d'objectiver les faits.

Effectuer un relevé d'observations :

Il est possible d'utiliser les [fiches d'observations DSDEN 21 et/ou d'auto-évaluation](#).

Demander l'aide du RASED si nécessaire.

Informez son IEN (courrier, « fiches individuelles de signalement d'incident ou d'infraction en milieu scolaire » ...). Préciser s'il s'agit d'un problème ponctuel ou récurrent.

Demandez la réunion d'une [équipe éducative](#) ou d'une ESS (équipe de suivi de scolarisation) en partenariat avec l'élève, sa famille et avec [d'autres acteurs de l'école](#) (AVS, ATSEM, maîtres du cycle ou maîtres supplémentaires, RASED, équipe de circonscription, service de médecine scolaire, enseignant référent, etc.) pour mettre en place :

- un **aménagement pédagogique adaptable** ;
- un **accompagnement éducatif** (orientation vers le service social du Conseil départemental) ;
- un **aménagement du temps scolaire (scolarisation à temps partiel)** ;
- une **reconnaissance de handicap (MDPH), une orientation vers d'autres structures spécialisées (CMP, ...)**.

Niveau « circonscription et pôle ressources »

(circulaire 2014-107 du 18/08/14)

En cas de crises répétées et/ou de blocage avec la famille

L'IEN reçoit une **synthèse** (grilles d'observations, fiches incidents, bilan de la ou des équipes éducatives...) et en **accuse réception**.

L'IEN suit avec l'équipe pédagogique les propositions établies à ce niveau.

Il informe les enseignants des décisions prises.

L'IEN invite la famille et la reçoit avec un autre personnel (enseignant de l'enfant, directeur, membres du pôle ressources).

L'enfant peut être présent, selon son âge et ses difficultés.

En s'appuyant sur les préconisations de l'équipe éducative, l'IEN fait des propositions et passe contrat avec les parents en vue de :

- renforcer le dialogue entre l'école et la famille ;
- aménager la scolarité ;
- proposer des soins en lien avec le médecin scolaire ;
- rencontrer l'enseignant référent ;
- proposer un changement d'école (cf. [règlement type départemental](#)).

L'IEN peut rédiger un RIP et prévenir les parents de sa rédaction.

Niveau « DSDEN »

En cas d'échec des propositions ou persistance des difficultés et de blocage de la situation.

L'IEN informe la DASEN en lui transmettant une synthèse regroupant les documents rédigés au sein de l'école et au sein de la circonscription, qui seront dirigés vers les services compétents de la DSDEN.

Le pôle Élève et Action Éducative (ELAE) de la DSDEN travaille en collaboration étroite avec l'IANA, le médecin ou l'assistante sociale conseillère technique de la DASEN en faveur des élèves.

Le dossier est alors suivi par les services compétents de la DSDEN.

Dans le cadre d'une élaboration de projet personnalisé de scolarisation, si la famille n'engage pas de démarche auprès de la MDPH quatre mois après l'équipe éducative initiale, la DASEN en informe la MDPH (loi du 11 février 2005).

La MDPH prend alors contact avec la famille.

La DSDEN informe régulièrement l'IEN des décisions prises.

Tout au long de ces différentes étapes, une communication régulière est établie entre les différents intervenants de ce dispositif.

Si les conditions de travail, l'intégrité physique ou psychologique d'un ou de plusieurs personnels est affectée, l'enseignant peut rédiger une ou plusieurs observations sur le [Registre de Santé et de Sécurité au Travail](#) (RSST), en lien avec un représentant des personnels de la formation spécialisée si besoin.

Suite à la rédaction d'une observation :

- l'Assistant de Prévention de Circonscription (APC) contactera l'auteur pour recueillir un complément d'informations, donner des conseils et assurer le suivi de la situation en lien avec l'IEN ;
- la Conseillère de prévention départementale transmettra l'observation à la secrétaire générale et aux services compétents de la DSDEN.